



Téléservice : Services en ligne de FranceAgriMer - autorisation de plantation de vigne

FranceAgriMer

Les viticulteurs doivent être titulaires d'autorisations pour pouvoir planter (ou replanter) des vignes sur leur exploitation.

Ces autorisations sont incessibles et octroyées à titre gratuit pour toutes les plantations soumises à autorisation préalable : plantations nouvelles, replantations, replantations anticipées, surgreffages de vignes ou autorisations de droits convertis notamment.

L'autorisation préalable ne concerne pas les plantations :

- destinées à l'expérimentation ;
- destinées à la consommation familiale ;
- de vignes-mères de greffons ;
- perdues en raison d'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'autorisation de plantation ou de replantation est valable 3 ans.

Les demandes d'autorisation de plantation ou de replantation de vigne doivent être effectuées en ligne sur le portail des téléservices de France Agrimer.

Accéder au
service en ligne [↗](https://portailweb.franceagrimer.fr/portail/)
(<https://portailweb.franceagrimer.fr/portail/>)